



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones prioritaires

Question écrite n° 44247

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'application de la loi no 95-115 du 4 février 1995 qui prévoit les modalités de création des zones de revitalisation rurale ainsi que l'exonération des charges patronales du 4^e au 50^e salarié. Il lui demande si cette exonération s'applique aux entreprises déjà existantes avant la parution de ces dispositions législatives, et si le Gouvernement entend abaisser le seuil à partir du 2^e et du 3^e salarié.

Texte de la réponse

Dans les zones de revitalisation rurale, les entreprises qui procèdent à des embauches sont exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale pendant un an pour les rémunérations versées du 4^e au 50^e salarié embauché. Cette mesure est effective depuis la publication au Journal officiel du décret du 7 août 1996. Elle s'applique aux embauches réalisées à compter du 1^{er} septembre 1996, que l'entreprise ait été créée avant cette date ou non. Elle concerne la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 SMIC. Toutefois, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire avait limité le bénéfice de cette mesure à certaines catégories d'entreprises et n'avait pas pris en compte notamment le cas des sociétés anonymes. Aussi, le dispositif a été amélioré dans le cadre de la loi relative au pacte de relance pour la ville publiée le 15 novembre dernier. À compter du 1^{er} janvier 1997, pour les zones de revitalisation rurale comme pour les zones de redynamisation urbaine, la mesure est étendue au 2^e et au 3^e salarié, permettant un dispositif continu pour aider la création d'emplois du 1^{er} au 50^e salarié. Elle est en outre élargie à toutes les entreprises quel que soit leur statut juridique.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44247

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5600

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 376